



MONSIEUR PIERRICK NEVANNEN  
MAIRE  
4 PLACE DE LA MAISON DES PRINCES  
56620 PONT-SCORFF

Lorient, le 29 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis le dossier relatif à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, et nous vous en remercions.

Au regard des évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur votre projet de modification du document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la Délégation de Lorient

Géraldine SCARDIN

